

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 725

présenté par  
M. Colas

-----

### ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 511-3 »

la référence : « L. 522-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.